

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_48
id. 6584**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE
ET AUX CHORALES 2022**

Lors de la présente réunion, il est proposé d'examiner les subventions aux écoles de musique publiques et associatives, au titre de l'année 2022, ainsi que les aides octroyées aux chorales, que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement lorsqu'elles existent déjà.

I - EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Le 18 décembre 2019, le nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2020-2024 a été adopté par l'Assemblée départementale. C'est dans ce cadre qu'il incombe désormais au Département, de répartir les subventions départementales au titre de l'année 2021-2022 aux écoles de musique publiques et associatives, en termes de fonctionnement des structures, mais aussi d'aide à l'équipement en instruments et matériels pédagogiques et à l'investissement pour les locaux des écoles intercommunales.

L'attribution de crédits pour l'aide à la création et au fonctionnement des chorales associatives, y compris celles intégrées à un club du troisième âge, sera également examinée.

Il est rappelé que le Département a missionné l'association « Tarn-et-Garonne Arts et Culture » depuis le 1^{er} juillet 2019, pour accompagner et développer les activités des écoles de musique dans le cadre du dispositif du SDEEA et négocier dans ce cadre, avec chaque établissement d'enseignement, une convention d'objectifs qui définit les engagements respectifs, vise à apporter un soutien technique, à identifier des points d'amélioration et à optimiser les critères d'évaluation.

S'agissant du conservatoire, au regard de son rayonnement départemental accentué récemment par l'organisation à la fois du brevet musical départemental mais également d'une formation à la direction d'ensembles vocaux, ouverte aux enseignants et chefs de chœur du département, une augmentation de 25 000 € du forfait pour rayonnement départemental a été votée au budget primitif 2022 portant l'aide forfaitaire à la somme de 40 000 € pour les actions concourant au rayonnement départemental.

- Proposition d'engagements à la présente commission :

Ecoles publiques : Natana 2887 - 65734 SF 311 - P012 O003 E09

- Autorisation d'engagement 2022.....	207 000 €
- Engagement à la présente commission.....	191 403 €
- Reliquat	15 597 €

Ecoles associatives : Natana 2905 - 6574 SF 311 - P012 O003 E09

- Autorisation d'engagement 2022.....	24 000 €
- Engagement à la présente commission.....	16 202 €
- Reliquat	7 798 €
TOTAL ENGAGE EDMU.....	207 605 €
Reliquat total EDMU	23 395 €

II - EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX CHORALES

Soucieux d'encourager la pratique vocale auprès du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le Département accorde :

- une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles intégrées à un club de troisième âge ;
- et une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale (même typologie).

- Proposition d'engagements à la présente commission :

Chorales associatives : Natana : 2905 - 6574 SF 311 - P012 O003 E09

- Autorisation d'engagement 2022.....	4 000 €
- Engagement à la présente commission.....	3 300 €
- Reliquat	700 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative à l'adoption du nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (2020-2024),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une aide forfaitaire pour les actions à rayonnement départemental à hauteur de 40 000 € portant la subvention totale départementale 2022 à la somme de 112 530 € pour le conservatoire du Grand Montauban - communauté d'agglomération ;
- Approuve la convention d'objectifs 2022 à conclure avec le Grand Montauban - communauté d'agglomération, telle qu'annexée (annexe n° 1) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien en faveur des écoles de musique et des chorales, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 210 905 € ainsi réparti et tel que détaillé en annexes :
 - pour les écoles de musique publiques relevant des communes ou intercommunalités (annexe n° 2) : 191 403 € (8 collectivités),
 - pour les écoles de musique associatives (annexe n° 2) : 16 202 € (5 écoles de musique associatives),
 - pour les chorales associatives (annexe n° 3) : 3 300 € (11 chorales associatives) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires Natana 2887 - 65734 SF 311 - P012 O003 E09 (écoles de musique publiques), et Natana 2905 - 6574 SF 311 - P012 O003 E09 (écoles de musique associatives et chorales) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL